

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**ARRETE N° 2018/1170**  
Portant autorisation de manifestation et  
règlementant la circulation et le stationnement

« Festivités de Noël » 2018

**POLICE MUNICIPALE**

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, L.22122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2122-24,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,  
Vu le Code pénal et notamment les articles R.610-3 et R.610-5,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R.116-2,  
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,  
Vu la demande présentée par Madame Catherine CASELLATO, Maire Adjoint à la Culture, l'Événementiel et la Communication, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « FESTIVITES DE NOËL », le samedi 15 décembre 2018 et le dimanche 16 décembre 2018, à Bormes les Mimosas,  
Vu les instructions ministérielles du 12 décembre 2018 et le rehaussement de la posture Vigiprte au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire français,  
Considérant que l'ensemble des manifestations ou festivités et particulièrement les marchés de Noël devront faire l'objet d'un sécurisation accrue,  
Considérant que l'organisation des festivités de Noël nécessite l'occupation de la voie publique,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N°2018/1139, en date du 29 novembre 2018, visé par le contrôle de légalité le 03 décembre 2018.

**ARTICLE 2 :** Le service Culture - Événementiel de la commune de Bormes les Mimosas organisera les « Festivités de Noël », le samedi 15 décembre et le dimanche 16 décembre 2018, quartier du Pin et Vieux Village, à Bormes les Mimosas.

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

⇒ Boulevard du Levant (portion comprise entre le parking de la Société Générale et l'intersection Boulevard du Levant / Boulevard Uranus - des deux côtés de la voie)

Stationnement interdit, du vendredi 14 décembre 2018, 14h00, au samedi 15 décembre 2018, 22h00

Circulation interdite, du vendredi 14 décembre 2018, 17h00, au samedi 15 décembre 2018, 23h00

⇒ Boulevard Uranus

Stationnement interdit face au commerce « Spar », du vendredi 14 décembre 2018, 10h00, au samedi 15 décembre 2018, 22h00

Stationnement interdit du commerce « la Sirène » jusqu'à la laverie automatique, le samedi 15 décembre 2018, de 09h00 à 18h00

⇒ Parking du Levant

Stationnement interdit du vendredi 14 décembre 2018, 08h00, au samedi 15 décembre 2018, 23h00

Accusé de réception en préfecture  
083-218300192-20181213-201801170-AI  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## ARRETE N° 2018/1170

- ⇒ Emplacements situés devant la « Société Générale » + emplacements devant « tabac – presse » du Pin + emplacements devant le commerce « le poudrier » jusqu'au « laboratoire de biologie médicale »

Stationnement interdit du vendredi 14 décembre 2018, 20h00, au samedi 15 décembre 2018, 20h00

- ⇒ Boulodrome de la place du Pin (exclusivement réservé à la manifestation)

Jeux de boules interdits du vendredi 14 décembre 2018, 14h00 au samedi 15 décembre 2018, 20h00

- ⇒ Emplacements des bus situés au Pin seront déplacés aux Fontêtes (exclusivement réservés aux prestataires)

Stationnement interdit le samedi 15 décembre 2018, de 06h00 à 20h00

- ⇒ Rue Carnot

Circulation et stationnement interdits, le dimanche 16 décembre 2018, de 09h00 à 19h00 : les bornes automatiques seront relevées

- ⇒ Rue Jean Aicard

Circulation interdite le dimanche 16 décembre 2018, de 17h00 à 20h00 (déviation rue du Casino)

- ⇒ Office de tourisme (place Gambetta) jusqu'au Château de Bormes

Circulation interdite sauf riverains le dimanche 16 décembre 2018, de 17h00 à 20h00

- ⇒ Chapelle Saint-François

Circulation et stationnement interdits devant la chapelle, du samedi 15 décembre 2018, 14h00 au dimanche 16 décembre 2018, 20h00

Une déviation sera mise en place derrière la chapelle pour accéder au parking Saint-François

- ⇒ Parking Saint-François 1er niveau

Le stationnement sera interdit et réservé à la manifestation, du samedi 15 décembre 2018, 18h00 au dimanche 16 décembre 2018, 20h00

- ⇒ Parking du Moulin situé devant l'entrée principale de la Mairie

Le stationnement sera interdit et réservé à la manifestation, du samedi 15 décembre 2018, 18h00 au dimanche 16 décembre 2018, 20h00

- ⇒ Allée Grimminger

Le stationnement sera interdit et réservé à la manifestation, le dimanche 16 décembre 2018, de 08h00 à 20h00

- ⇒ Emplacements des bus situés derrière la chapelle Saint-François (exclusivement réservés aux prestataires)

Stationnement interdit le dimanche 16 décembre 2018, de 06h00 à 20h00

- ⇒ Musée

Stationnement interdit le dimanche 16 décembre 2018, de 08h00 à 20h00,

- ⇒ Boulevard des Amandiers

Circulation stoppée durant la parade, le dimanche 16 décembre 2018 de 17h00 à 18h00



**ARRETE N° 2018/1170**

⇒ **Emplacements de stationnement situés dans l'allée menant à la salle des fêtes**  
**Stationnement interdit du vendredi 14 décembre 2018, 17h00, au dimanche 16 décembre 2018, 20h00.**

**ARTICLE 4 :** Les exposants sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté.

**ARTICLE 5 :** La vente de tout produit exposé est soumise aux conditions fixées par les règlements en vigueur concernant l'hygiène et la salubrité. Les exposants doivent donc respecter les conditions générales et particulières de vente de leurs produits.

**ARTICLE 6 :** A titre exceptionnel les participants pourront utiliser des instruments ou appareils à diffusion sonore pendant la manifestation.

**ARTICLE 7 :** Une déviation, ainsi qu'une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la commune, quartier du Pin, afin de signaler la fermeture d'une portion du boulevard du Levant, ainsi qu'à la hauteur du rond-point des Anciens Combattants. Les panneaux et barrières nécessaires seront mis en place pour réserver les emplacements des exposants quartier du Pin et Vieux Village.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules du service de secours et de lutte contre l'incendie, les ambulances, les véhicules du corps médical, les services de Gendarmerie et de Police dans le cadre de leurs interventions.

**ARTICLE 9 :** La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 11 :** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du service Asso Even, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**AMPLIATION ADRESSEE A :**

- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas
- Messieurs le Directeur de VARLIB

**Date d'affichage :**

Par déléation,  
 Le DIRECTEUR GÉNÉRAL  
 DES SERVICES  
 Vincent AMIET

Fait à Bormes les Mimosas  
 Le 13 décembre 2018

Le Maire

François ARIZZI



Accusé de réception en préfecture  
 083-218300192-20181213-201801170-AI  
 Date de télétransmission : 13/12/2018  
 Date de réception préfecture : 13/12/2018

Accusé de réception en préfecture  
083-218300192-20181213-201801170-AI  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018